

3. Les milieux humides

Démarche de traitement des
demandes d'autorisation

Septembre 2010



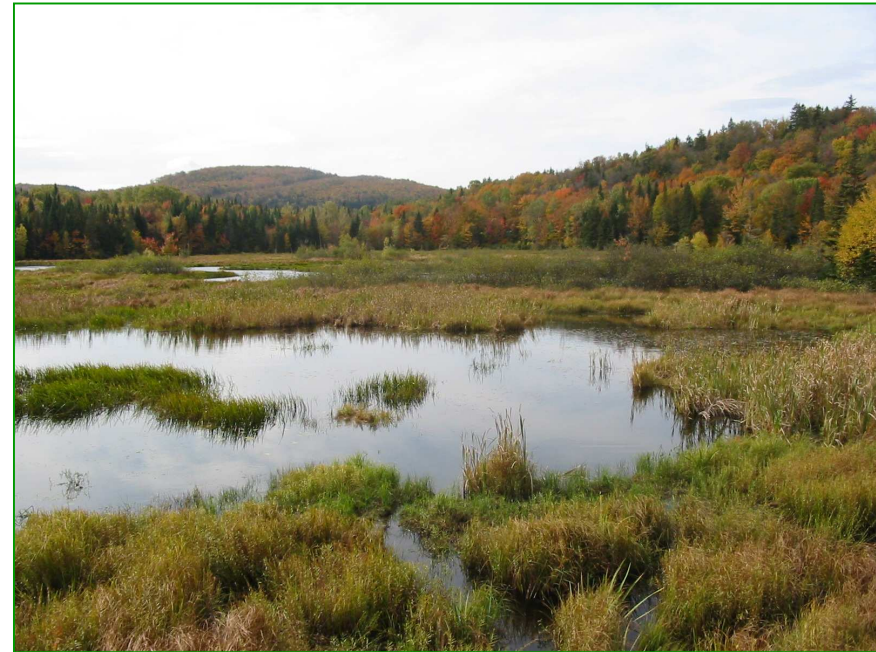
Objectifs visés de la démarche

- Juger l'acceptabilité environnementale des projets en fonction de la valeur des milieux humides
- Inciter le monde municipal à prendre en compte les milieux naturels dans la planification du développement et l'aménagement du territoire
- Accélérer le traitement des demandes de certificat d'autorisation pour les milieux humides de faible valeur
- Équité et transparence dans le traitement des demandes de certificat d'autorisation



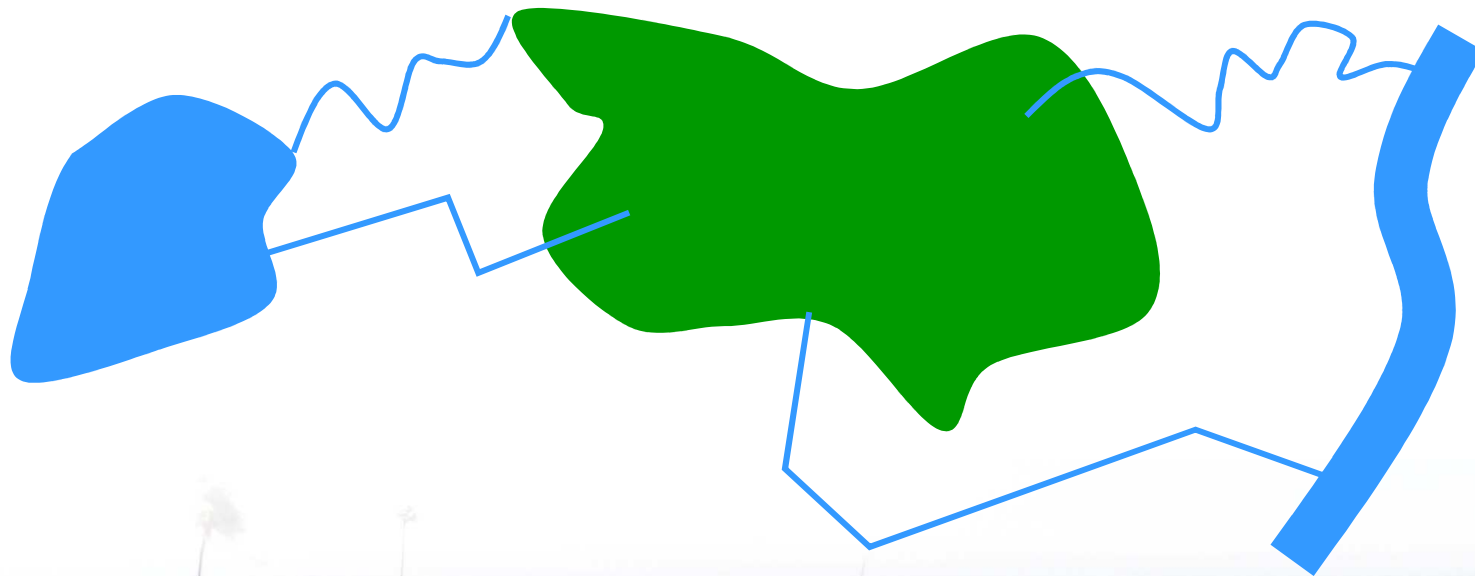
Critère de discrimination : superficie

- Proportionnelle à la capacité d'emmagasinement en eau du milieu humide
- Proportionnelle à la biodiversité du milieu humide



Critère de discrimination : lien hydrologique

- = tout lien de surface avec le réseau hydrographique



Critère de discrimination : EMV désignées

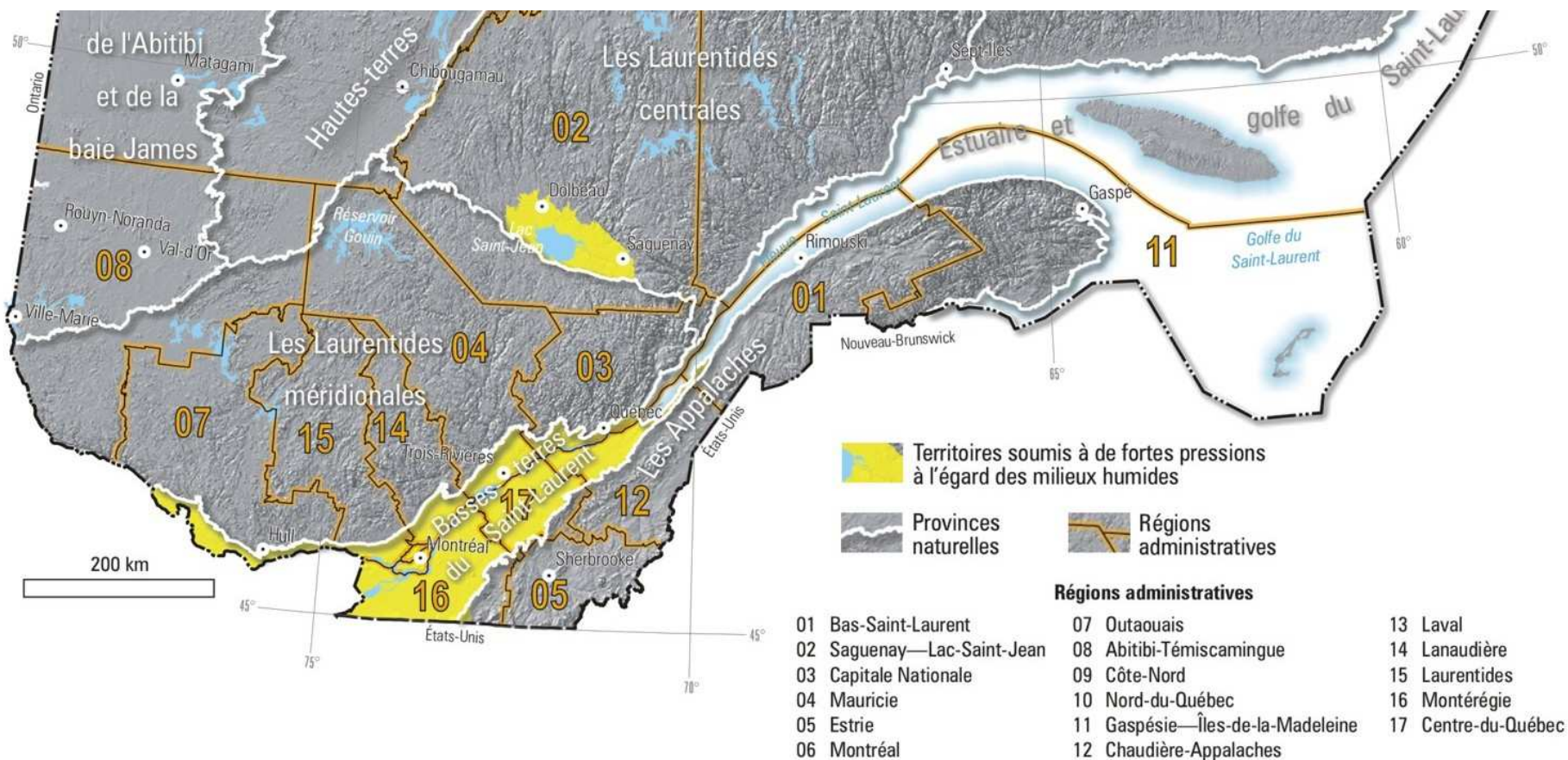
- Une espèce protégée en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., c. E-12.01)

et

- identifiée dans le Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats (E-12.01, r.0.4) ou dans le Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats (E-12.01, r.0.2.3).



Critère de discrimination : localisation géographique



Situation 1

Basses-terres du Saint-Laurent Plaine du Lac St-Jean	Ailleurs au Québec
S < 0.5 ha <i>et</i> Absence de lien hydrologique avec un cours d'eau ou un lac <i>et</i> Absence d'espèces menacées et vulnérables désignées <i>et</i> Absence de tourbière	S < 1 ha <i>et</i> Absence de lien hydrologique avec un cours d'eau ou un lac <i>et</i> Absence d'espèces menacées et vulnérables désignées <i>et</i> Absence de tourbière



Délivrance du CA sur la base d'une déclaration attestant que les conditions énoncées sont remplies



DÉCLARATION

CONCERNANT LES MILIEUX HUMIDES RELATIVEMENT AU DEUXIÈME ALINÉA DE
L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Basses terres du Saint-Laurent et plaine du lac Saint-Jean

Titre du projet : _____

Localisation du milieu humide (lat. et longitude, municipalité)

Cette déclaration doit être accompagnée d'un rapport sommaire qui localise le milieu humide visé et précise sur quelle(s) source(s) de données elle s'appuie pour chacun des éléments précités (par exemple : inventaire, visite du site, banque de données, cartographie, consultation). Le MDDEP se réserve le droit de valider l'information transmise.

Signature : _____

Date : _____

Cette déclaration doit être accompagnée d'un rapport sommaire qui localise le milieu humide visé et précise sur quelle(s) source(s) de données elle s'appuie pour chacun des éléments précités (par exemple : inventaire, visite du site, banque de données, cartographie, consultation). Le MDDEP se réserve le droit de valider l'information transmise.

Situation 2

Basses-terres du Saint-Laurent Plaine du Lac St-Jean	Ailleurs au Québec
0.5 ha < S < 5 ha <i>et</i> Absence de lien hydrologique avec un cours d'eau ou un lac <i>et</i> Absence d'espèces menacées et vulnérables désignées <i>et</i> Absence de tourbière	1 ha < S < 10 ha <i>et</i> Absence de lien hydrologique avec un cours d'eau ou un lac <i>et</i> Absence d'espèces menacées et vulnérables désignées <i>et</i> Absence de tourbière

 **Délivrance du CA en appliquant la séquence d'atténuation**



Situation 3

Basses-terres du Saint-Laurent Plaine du Lac St-Jean	Ailleurs au Québec
5 ha < S <i>ou</i> Lien hydrologique avec un cours d'eau ou un lac <i>ou</i> Présence d'espèces menacées et vulnérables désignée <i>ou</i> Présence d'une tourbière	10 ha < S <i>ou</i> Lien hydrologique avec un cours d'eau ou un lac <i>ou</i> Présence d'espèces menacées et vulnérables désignées <i>ou</i> Présence d'une tourbière



**Délivrance du CA en appliquant la séquence
d'atténuation – Le projet peut être refusé**



Démarche de conception et d'analyse des projets



ÉVITER

Éviter les impacts négatifs sur un milieu humide



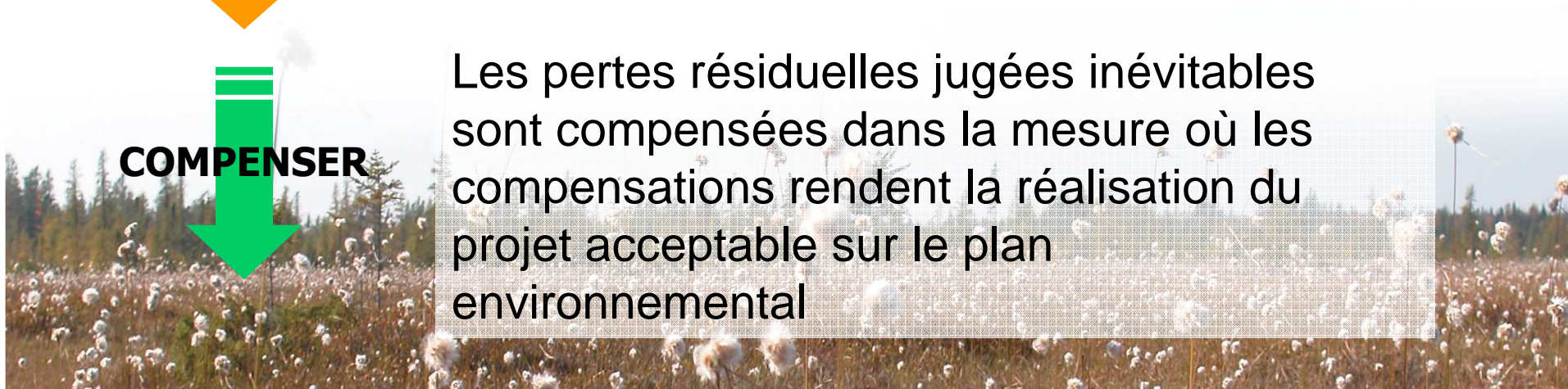
MINIMISER

Réduire au minimum les impacts négatifs du projet de façon à rendre sa réalisation acceptable sur le plan environnemental



COMPENSER

Les pertes résiduelles jugées inévitables sont compensées dans la mesure où les compensations rendent la réalisation du projet acceptable sur le plan environnemental



Démarche de conception et d'analyse des projets

ÉVITER

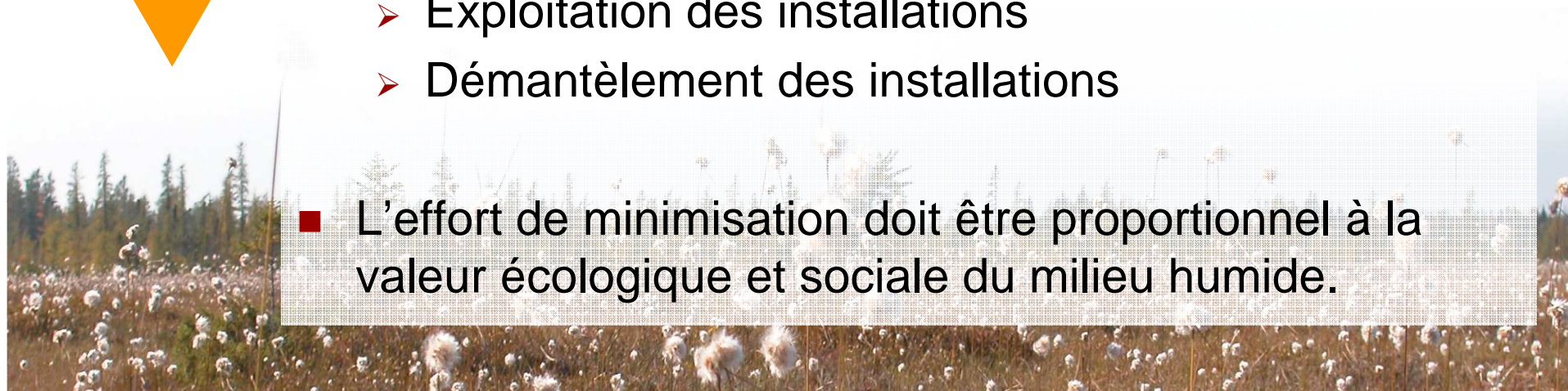
- Cette étape vise la prévention des impacts sur les milieux humides
- Choisir un autre projet
- Choisir un site de remplacement pour la réalisation du projet



Démarche de conception et d'analyse des projets

- Cette étape n'est recevable que lorsque le demandeur démontre qu'il n'existe aucune solution de rechange raisonnable pour le projet ou pour sa localisation.
- Réduire au minimum les impacts négatifs du projet à toutes ses étapes :
 - Conception (design) du projet
 - Planification des travaux
 - Mise en œuvre ou réalisation des travaux
 - Exploitation des installations
 - Démantèlement des installations
- L'effort de minimisation doit être proportionnel à la valeur écologique et sociale du milieu humide.

MINIMISER



Démarche de conception et d'analyse des projets



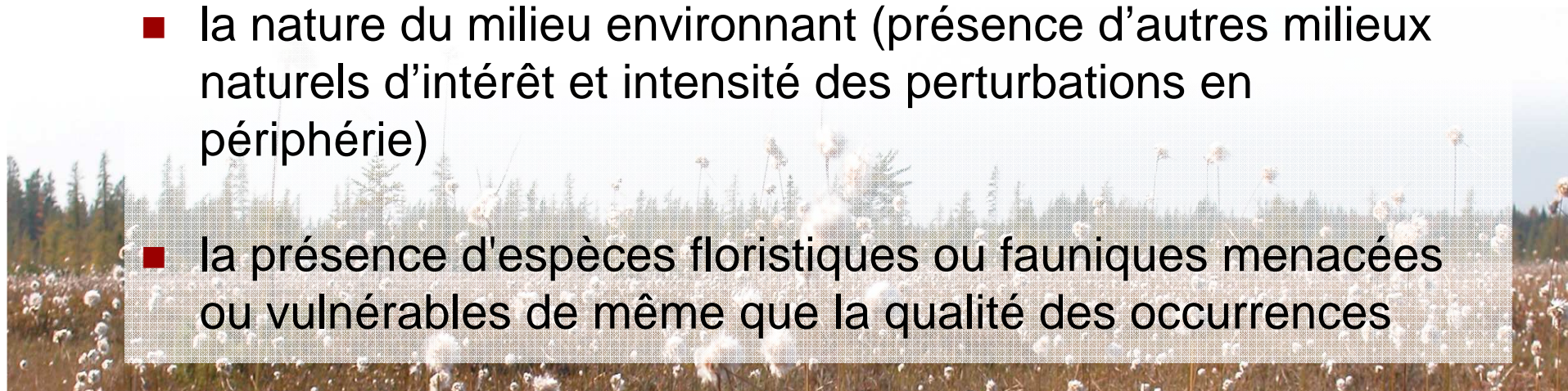
COMPENSER

- Cette étape intervient en dernier lieu, lorsque les impacts résiduels du projet ne peuvent être évités ou minimisés.
- Cette étape n'est recevable que lorsque le demandeur démontre que toutes les mesures ont été prises pour réduire au minimum les impacts préjudiciables du projet.
- Le ratio de compensation est proportionnel à divers facteurs dont la valeur écologique des milieux humides détruits ou perturbés.



Valeur écologique d'un milieu humide

- la superficie
- la fragmentation
- la composition floristique et faunique, de même que les communautés végétales présentes (rareté et diversité)
- la connectivité hydrologique avec d'autres milieux humides, avec les lacs et les cours d'eau avoisinants
- la nature du milieu environnant (présence d'autres milieux naturels d'intérêt et intensité des perturbations en périphérie)
- la présence d'espèces floristiques ou fauniques menacées ou vulnérables de même que la qualité des occurrences



Merci de votre attention !

Crédits photos :

Joly Martin, MDDEP
Sager Mireille,
MDDEP

Préparé par :

Mireille Sager, MDDEP, Direction des politiques de
l'eau
Martin Joly, MDDEP, Direction du patrimoine
écologique et des parcs

